



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-243

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement – Autorisation de travaux pour l'entreprise SUEZ EAU France sur l'ensemble de la commune de Brindas – Année 2025

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213-2,

VU le code de la route et notamment l'article R 311-1 et R417-10 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques

VU les articles R. 123-43 et R122-14 à R122-18 du code de la construction et de l'habitation,

VU la demande de l'entreprise SUEZ EAU France, agence Vallée du Rhône 243 rue du Générale de Gaulle 69530 BRIGNAIS, représentée par Mme Angélique MAILLARD – Responsable d'Exploitation Eau, souhaitant pouvoir intervenir sur l'ensemble des voies situées en agglomération, dans le cadre de chantiers mobiles non programmés et pour des interventions d'urgence.

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur toutes les voiries de l'agglomération afin de permettre les interventions urgentes.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise EAU SUEZ FRANCE est autorisée à intervenir sur l'ensemble des voiries communales et départementales en agglomération de la commune de Brindas afin de permettre toute intervention urgente et non planifiable. Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise pour assurer la sécurité des piétons, l'accès des propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de sécurité et de secours.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous accidents qui pourraient survenir pendant le temps du chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pour l'année 2025. Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur et la commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, et Messieurs les agents de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 09 décembre 2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

